

## Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères  
en exercice : 23  
Présent·es : 20  
Votant·es : 23  
Procuration : 3  
Délibération rendue exécutoire  
le : 13/11/2024  
Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 07/11/2024  
Affichage en date du : 07/11/2024  
Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre  
Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Justine LE NY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLOT.

Publication en date du :

18/11/2024

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

---

### DB\_2024-11-12-10 Subventions aux associations

Rapporteur : M. Jeannot FLAGEUL

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis des commissions communales du 14 octobre 2024 et du 06 novembre 2024,*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de diverses subventions au bénéfice d'associations suite à des demandes parvenues depuis le printemps.

Compte tenu des projets de ces associations il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

- 100 € à Arz Amañ
- 100 € à Rock n roll attitude
- 200 € à l'Orchestre National de Bretagne
- 250 € à « Commune Envie » (Espace de vie sociale porté par la SCIC Gens de la Fontaine)
- 500 € à Club Champêtre pour le programme estival « A l'Abardaez »

Soit un total de 1 150 €.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer les subventions proposées aux associations tel que proposé ;
- Préciser que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget prévisionnel 2024 ;
- Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le 15/11/2024  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

